



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de BIBOST s'est réuni en séance publique, à la Mairie le 6 juin 2025 à 19h30, sous la présidence de **Franck CHAVEROT**, Maire.

Présents

Franck CHAVEROT
Claire DOUVIER
Sandrine MARVALIN-GEANT
Jean-Philippe CHAUX
Eric BLANC

Didier GOUTTE
Valérie ROZIER
Josette RAYMOND
René MICHEL
Thierry BEAU
Sophie BOUVARD

Excusés : Laurent MARION (Pouvoir donné à René MICHEL)

Frédéric BONNARD (Pouvoir donné à Eric BLANC)

Elodie GIDON (Pouvoir donné à Sophie BOUVARD)

Secrétaire de séance : Claire DOUVIER

1 Désignation du secrétaire de séance

- *À l'unanimité des membres présents, Mme Claire DOUVIER est désignée comme secrétaire de séance.*

2 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 Mai 2025

Rajout d'un point à l'ordre du jour : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant fonds de concours de la CCPA .

A la suite de la diffusion du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2025, Monsieur le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

- En l'absence d'observations, de corrections, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire et Mr Jean Philippe CHAUX (secrétaire de séance du Conseil municipal du 12/05/2025) à signer le procès-verbal de séance.

3 Délibération pour arrêter le nombre de sièges de la future assemblée communautaire après les élections de 2026

Mr le Maire explique que les communes de la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle peuvent conclure un accord local pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun, le conseil communautaire du 5 juin 2025.

Considérant que le droit commun doit respecter différentes dispositions réglementaires et notamment :

1. La répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
2. L'attribution d'un siège supplémentaire forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège
3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant que l'accord local proposé doit respecter notamment 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié, en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 qui authentifie la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres hormis deux exceptions précisées dans la circulaire

Les organes délibérants des EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025, d'arrêter pour chaque EPCI la répartition des sièges entre les communes selon les textes en vigueur.

Le droit applicable à la répartition des sièges n'a pas évolué depuis la précédente répartition en 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre communes membres :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun
- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local en application de l'article L5211-6-1-2 ° du CGCT.

Il est prévu que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseils communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

L'article L 5211-6-1 du CGCT ne requiert pas de délibération préalable du conseil communautaire mais rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

Les communes devront prendre des délibérations concordantes expressément votées. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population, cette majorité devant comprendre le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la CCPA ne compte pas de commune avec une population supérieure d'un quart).

Si un accord a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été trouvé avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui en résulte du droit commun.

Un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général. En conséquence, cet arrêté entrera en vigueur en mars 2026.

Les communes doivent délibérer sur un accord valable et respectant strictement les dispositions de la loi. Seuls les accords locaux dont la validité est vérifiée peuvent être repris dans l'arrêté préfectoral.

Considérant qu'il est proposé de conclure un accord local ;

Postulat de l'accord local:

- Composition du Conseil Communautaire avec un nombre de siège maximum en respectant la réglementation stricte
- 3 sièges de droit (non modifiable)

En appliquant toutes les modalités définies par la réglementation dont le respect du ratio de proportionnalité, il est impossible de conserver la représentation actuelle de 2019. Il convient de baisser le nombre de conseillers à 45 délégués au lieu de 46 en 2019 car la représentation à 46 n'est pas valide

La seule version à 45 délégués autorisée par la réglementation est la suivante : Elle correspond à celle proposée par la CCPA.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune	Ratio de proportionnalité %
LENTILLY	6541	7		93
L'ARBRESLE	6469	6		80
DOMMARTIN	2607	3		100
ST PIERRE LA PALUD	2586	3		100
SAIN BEL	2568	3		101
BESSENAY	2351	3		110
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	2299	3		113
ST GERMAIN NUELLES	2252	3		115
BULLY	2144	2		81
SOURCIEUX LES MINES	2098	2		83
SAVIGNY	1970	2		88
COURZIEU	1178	2		147
EVEUX	1169	2		148
SARCEY	979	1	1	88
ST JULIEN/BIBOST	605	1	1	143
CHEVINAY	586	1	1	148
BIBOST	543	1	1	159
17 COMMUNES	38 945	45	4	

Considérant que les assemblées délibérantes des communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée pour adopter l'accord local proposé par le Conseil Communautaire ;

- Après en avoir valablement délibéré, avec 12 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal de BIBOST approuve l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire présentée ci-dessus.

Annule et remplace la délibération du 3 février 2025 n°2025-02-01.

Le maire rappelle la présentation faite lors du conseil municipal du 03/02/2025 concernant la loi d'accélération de production des Énergies Renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023, qui confère aux communes un rôle central dans la planification de la transition énergétique.

Il explique que la cartographie relative à la commune de Bibost, présentée lors de la concertation portée par la CCPA ne correspond pas à celle présentée et adoptée par délibération du conseil municipal de Bibost le 3 février 2025.

Considérant que peut être, ne disposant pas d'une information suffisamment précise, la population n'a pas pu pleinement s'exprimer sur le sujet, la commune de Bibost a relancé une concertation du mardi 13 au mardi 27 mai 2025. Une communication a été faite sur l'ensemble des réseaux sociaux de la commune, par voie de presse ainsi que dans le compte rendu du conseil municipal.

Une adresse mail dédiée à cette consultation a été mis en place : concertationzaer.bibost@gmail.com

La commune a eu un retour sur cette concertation.

Dans ces observations Mr Kantardjian rappelle les objectifs de la ZAER mise avant : encourager la transition énergétique :

- Par la pose de panneaux photovoltaïques et solaire thermique en toiture.
- Dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Dans les zones concernant des toitures avec des projets en cours.
- Sur les bâtiments agricoles avec forts potentiels

Il signale que ces objectifs étaient clairs et compréhensibles.

Le Maire confirme et valide ces objectifs de ZAER clairs et compréhensibles.

Il signale que le périmètre proposé pendant la première concertation n'a pas été contesté.

Il est vrai que ce périmètre proposé n'a pas été contesté.

Il signale que la commune dans le projet qu'elle a adopté à « ajouter dans la deuxième concertation de la ZNIEF de type deux correspondant au grand bassin versant du Conan ainsi que les zones humides qu'il contient ».

Il est vrai que le bassin versant du Conan (ZNIEFF type 2) a été englobé dans la zone ZAER. Il est important de préciser qu'aucune zone humide n'est réglementairement répertorié sur cette ZNIEFF, et quoiqu'il en soit, ces potentielles zones ne seraient pas impactées puisque l'objet de cette ZAER concerne le photovoltaïque ou solaire thermique en toiture sur le bâti.

L'objectif municipal proposé sur cette contrepartie est de concilier les enjeux de transition énergétique avec les enjeux environnementaux.

Il signale « qu'à l'image de la commune voisine de Bessenay, il y a la possibilité d'exclure de la ZAER les hameaux quelques ilots d'habitations »

Chaque commune définit ses propres zones, la commune de Bibost comme la commune voisine de Savigny n'a pas détourné les hameaux ni les habitations.

D'après la carte proposée, les objectifs rappelés par Mr Kantardjian en préambule sont respectés puisque la cible est uniquement le photovoltaïque et solaire en toiture sur du bâti. Cette démarche n'engendrera pas d'impact sur le bassin versant du Conan et la ZNIEFF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réémettre un avis favorable aux ZAER définies dans l'annexe à la présente délibération.

- Le conseil municipal approuve la carte communale des ZAER annexée à la présente délibération.





5 Modification travaux centre d'animation

Les travaux de démolition ont commencé. Dans la grande salle l'isolation et l'ossature du plafond devait en être conservée. Lors du démontage il s'est avéré que l'isolation et l'ossature étaient très abîmées, un nouveau devis a été présenté par l'entreprise Lardy pour le remplacement d'un montant de 11357.00€ HT se rajoutant au devis initial.

- Le conseil municipal approuve ce nouveau devis.

6 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et valant fonds de concours avec la CCPA

Le Maire explique qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et valant fonds de concours doit être signée avec la CCPA.

La CCPA va procéder à la réfection de la couche de roulement du chemin du Planin (partie communautaire) et chemin des angelots. La commune de Bibost souhaite réaliser de manière concomitante la réfection des voiries communales suivantes :

- Chemin des Chevriers
- Chemin du Planin (partie communale)

- Chemin des Marronniers

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment ses articles L.2410-1 et suivants, la commune de Bibost a décidé de confier la réalisation de cet aménagement en son nom et pour son compte, à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour une meilleure coordination des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle du projet pour la partie communale est de :

- Réfection de la couche de roulement du chemin des Chevriers pour un montant estimé à 20 000€ HT
- Réfection de la couche de roulement du chemin du Planin pour un montant estimé à 40 000€ HT
- Réfection de la couche de roulement du chemin des Marronniers pour un montant estimé à 30 000€ HT

La CCPA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme qu'il accepte.

De plus, la CCPA concède à la commune le versement d'un fonds de concours de 41 649€ HT pour le financement de l'opération qui viendra en déduction de l'enveloppe communautaire voirie allouée à la commune.

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention valant délégation de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours pour les travaux de voiries citées précédemment.

Commission Urbanisme par Claire DOUVIER :

Déclaration préalable :

DP0690222500010 : Modifications de la couleur intérieur et extérieur des portails, clôture et diverses ouvertures donnant dans la cour intérieure de la maison en coloris RAL 7033-B (gris ciment) – sans opposition le 06/06/2025

LAURENT Laëtitia 340 route de Saint Julien

Commission Finances/RH par Sandrine MARVALIN-GEANT :

Le recrutement pour le poste d'ATSEM se poursuit. 3 personnes ont été rencontrées qui ont de l'expérience en tant qu'ATSEM. Le choix définitif sur la candidature retenue se fera après concertation avec les enseignants concernés.

Pour palier l'absence de notre agent technique nous n'avons pas à ce jour, de retour probant suite à l'offre de poste pour un contrat à durée déterminée proposée sur divers supports. La recherche reste active.

Commission Environnement par Jean Philipe CHAUX :

Un prestataire extérieur est intervenu sur la commune pour faire de l'entretien des espaces verts en l'absence d'agent technique.

Le conseil Municipal remercie Mr Didier GIROUD qui assure la tonte régulière du stade de foot de Bibost.

Le mercredi 4 juin, les piégeurs à frelons asiatiques ont pu ramener les pièges. Un comptage a eu lieu, environ 170 frelons asiatiques ont été piégés sur la commune. L'opération sera renouvelée l'année prochaine.

Commission bâtiments par Didier GOUTTE :

Une commission Bâtiment a eu lieu pour faire le choix des peintures, du carrelage du centre d'animation, en présence de l'architecte Mr Choulet qui a donné des conseils.

Commission communication par René MICHEL :

Le site internet sur la nouvelle plateforme est en cours de réalisation. 50% du travail est fait, le choix du type de maquette et couleurs sera fait lors d'une réunion de commission le lundi 23 juin.

Le forum des associations doit avoir à St Julien cette année, la commission se rapprochera de la commune de St Julien pour échanger sur l'organisation.

8 Points Divers

- Evolution financière de la commune au 31/12/2024 : Transmise par la trésorerie

La situation financière de la commune reste satisfaisante selon les critères d'analyses.

Les principaux ratios à retenir :

- Le ratio d'endettement à 0.41 se situe à un niveau assez faible d'endettement, nettement inférieur au seuil de 1 à ne pas dépasser.
- Le taux d'épargne de la commune est à 16.56% bien situé au-dessus du seuil d'alerte de 10%.
- La capacité de désendettement 2.48 années d'épargne, cependant On considère toutefois que seule une capacité de désendettement supérieure à 6 années de recettes de fonctionnement est excessive.
- Le fonds de roulement au 31/12/2024 est de 486 150€ soit 568 jours de dépenses de fonctionnement

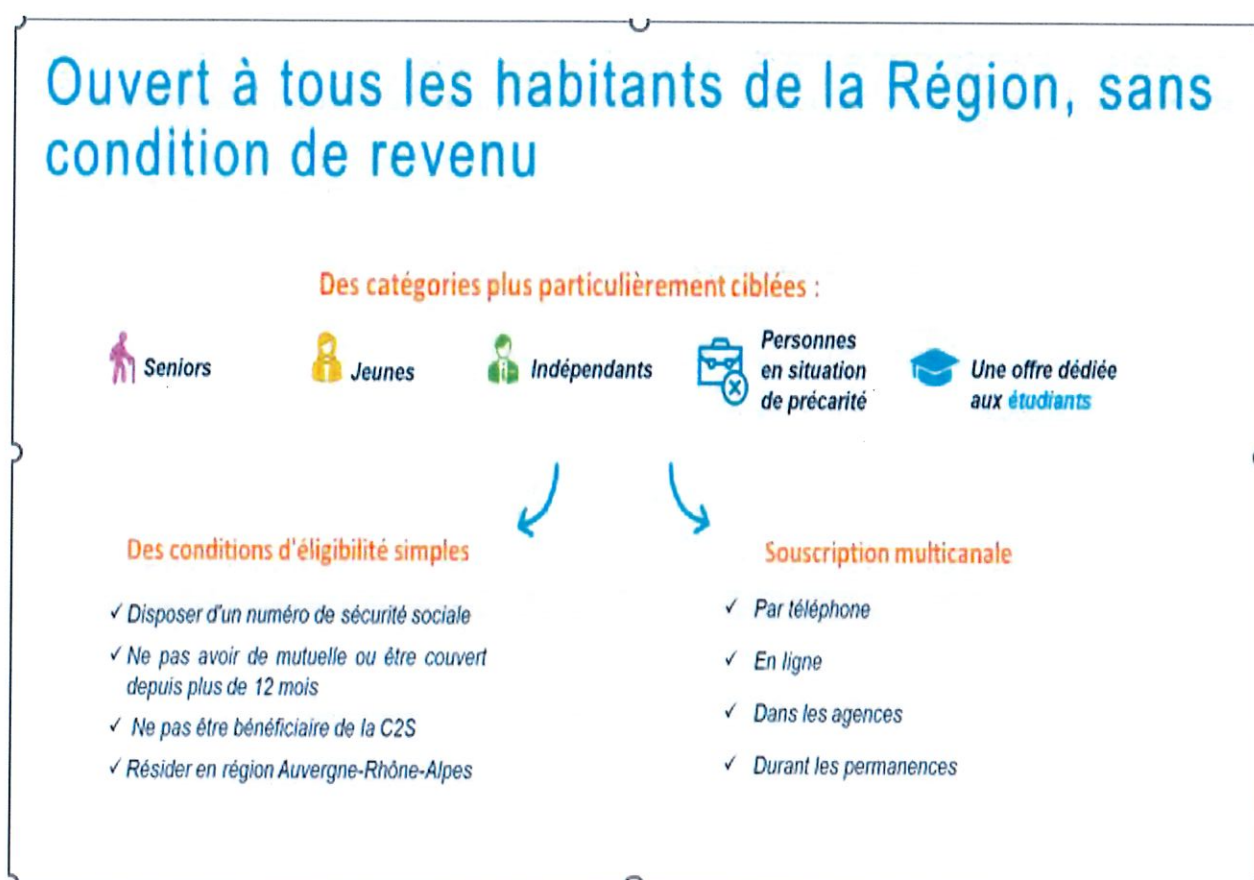
- Arrêt des réseaux cuivre :

La commune de Bibost est incluse dans le 4^{ème} lot d'arrêt du cuivre qui verra s'imposer l'arrêt de l'ADSL et téléphone cuivre :

En conséquence, le réseau cuivre sera coupé à compter du 31 janvier 2028. Il est important d'anticiper cette échéance pour que chacun puisse d'ici là faire les démarches pour être raccordé au réseau cuivre.

- Mutuelle Régionale :

La région AURA a mis en place un dispositif de mutuelle régionale. Pour concrétiser cette démarche une convention a été récemment signé avec la CCPA et l'association des maires du Rhône. La municipalité organisera une réunion d'information à l'automne 2025 pour présenter plus en détail ce dispositif.



Une offre dédiée aux jeunes et étudiants

Une mutuelle proposée à un prix compétitif à partir de 20€ avec 2 niveaux :



Une offre **Primordiale**

Une offre **Renforcée**

Une mutuelle adaptée aux jeunes et étudiants de la région âgés de 18 à 30 ans :

- ✓ Tiers-payant généralisé.
- ✓ Forfait médecines douces, consultation psychologue, protections périodiques etc.
- ✓ Forfait abonnement à une association ou club sportif de la région et agréé par l'État
- ✓ Frais de dossier offerts pour toute location d'un logement étudiant LOGIFAC
- ✓ Parcours de réservation fléché pour toute location d'un logement étudiant FAC-HABITAT
- ✓ En option pour 1€* : une assurance Responsabilité Civile + Individuelle Accident

Comment adhérer ?



04 2800 2800



<https://auvergnerhonealpes.fr/mutuelle>



Agences ou permanences mairies

- Rapport annuel du SDMIS : Caserne de Bessenay

Un nouveau chef de centre à Bessenay a été nommé Mr Melvyn Freire. Ce dernier a profité de sa visite de présentation au Maire pour faire le bilan annuel opérationnel de la caserne de Bessenay.

Sur l'année 2024, le nombre d'intervention sur la commune de BIBOST reste stable (30). Le chef de centre renouvelle l'appel à volontaire pour rejoindre son équipe de BESSENAY.

Le nombre des effectifs est un enjeu majeur pour la survie de cette caserne de proximité.

06 juin 2025

La séance est levée à 21h30

<u>Le Maire</u> Franck CHAVEROT	<u>Le secrétaire de séance</u> Claire Douvier
	